

Arrêté n°2011 579 /MS/CAB
Portant nomination d'interne en
pharmacie des centres hospitaliers
universitaires (CHU) du Burkina Faso.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2011 – 208 / PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du gouvernement du Burkina Faso;
- VU le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du ministère de la Santé ;
- VU la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière;
- VU la loi n°035-2002 du 26 novembre 2002, portant création de la catégorie d'Etablissements publics de santé;
- VU le décret n°2004-191/PRES/PM/MFB du 29 avril 2004 portant statut général des Etablissements publics de santé et l'ensemble de ses textes modificatifs ;
- VU le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MFB/MESSRS du 30 décembre 2005 portant création d'un internat en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso;
- Vu le décret 2011-612/PRES/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 modifiant le décret n°2005-655/PRES/PM/MS/MESSRS/MFB du 30 décembre 2005 portant création de l'internat en pharmacie aux Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;

VU l'arrêté n°2011-0431/MS/CAB du 22 novembre 2011 portant nomination des membres du jury du concours de l'internat en pharmacie des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;

VU le procès verbal de délibération du jury du concours d'internat en pharmacie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé interne des hôpitaux en pharmacie dans les Centres hospitaliers universitaires (CHU) du Burkina Faso, la personne ci-après désignée :

- BANDE Moumouni.

ARTICLE 2 : La durée de l'internat des hôpitaux est de quatre (04) ans.

ARTICLE 3: Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

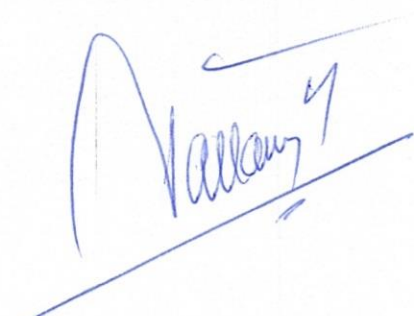
ARTICLE 4 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 DEC 2011

AMPLIATIONS

Présidence du Faso

- PM
- MS
- MEF
- MESSRS
- SG/MS
- DG/CHU-YO, CDG,SS
- UFR/SDS
- DRH
- DAF
- DGHSP
- DHP
- Intéressé


Pr Adama TRAORE

